



SOISY-RANDOS
14 bis rue Carnot
95230 Soisy-sous-Montmorency

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association « SOISY-RANDOS » (ci-après dénommée SR).

Le règlement complète les statuts de SR.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Article 1: membre actif.

Pour être membre de SR il faut être à jour de la cotisation. L'adhésion à SR est obligatoire pour participer aux activités de SR.

Toute personne désirant adhérer à SR remplit et signe une demande d'adhésion (bulletin) et s'acquitte de la cotisation par chèque.

La fourniture d'un certificat médical est obligatoire. Celui -ci devra être fourni avec le bulletin d'adhésion. Le questionnaire de santé doit être adressé à SR lors du renouvellement d'adhésion pendant une période de deux (2) ans. Il est disponible sur le site internet de SR.

Le certificat médical a une validité de trois (3) ans sous condition de transmettre à SR un questionnaire de santé chaque année, pendant deux ans. Au terme des trois (3) ans, un nouveau certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre sera exigé et devra être joint au bulletin d'inscription (renouvellement).

Article 2 : cotisation annuelle

La cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est exigée à la première inscription. Lors du renouvellement annuel elle doit impérativement être réglée avant le 31 décembre, faute de quoi l'adhésion ne sera pas reconduite.

Le montant de la cotisation se décompose de la façon suivante :

- l'assurance IRA (responsabilité civile et individuelle accident)
- l'adhésion à « SOISY-RANDOS ».

Tout membre de SR n'ayant pas renouvelé sa cotisation au 31 décembre de l'année précédente n'est plus assuré et ne peut donc plus participer aux randonnées.

Q la cotisation de l'adhésion pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 doit être réglée au plus tard le 31/12/2017

Les nouveaux randonneurs peuvent participer à 1 randonnée de découverte sans avoir à adhérer à SR. L'adhésion est exigée dès la 2^e randonnée.

Article 3 : invités

Les invités occasionnels sont les bienvenus au cours de nos sorties. De même SR garde sa garantie en responsabilité civile lorsqu'une personne souhaite s'essayer à la randonnée ou découvrir l'ambiance de SR avant d'adhérer. Il s'agit là d'une sortie d'essai.

Article 4 : responsabilité des animateurs

Les randonnées sont organisées par des bénévoles de SR.

L'animateur dirige la randonnée sous délégation du président de SR. Il désigne un serre-file et a seul autorité sur la conduite du groupe.

L'animateur est le seul responsable du choix de l'itinéraire qui peut être modifié en fonction de conditions climatiques ou autres. (Il se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux conditions prévues à l'article 4 du titre 1 des statuts de SR).

L'initiateur d'une randonnée faite entre membres de SR mais non inscrite au programme de SR, devient un animateur dit «de fait» et supporte juridiquement la responsabilité de la sortie.

Tout animateur a obligation de sécurité envers les randonneurs qu'il encadre. Dans la mesure du possible, l'itinéraire aura été reconnu au préalable par l'animateur.

En cas d'accident, l'animateur appelle le 15 ou le 18.

En aucun cas, une personne ne doit être laissée seule.

Les mineurs doivent être accompagnés par un responsable légal.

Article 5 : déroulement des sorties - organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de SR qui se réservent le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions climatiques.

Les départs se font en co-voiturage au départ de Soisy (participation financière fixée par le bureau du CA). Il est demandé aux participants d'indemniser le conducteur du véhicule selon le barème précisé par SR sur les fiches-programmes.

La bonne entente et la sécurité de tous demandent qu'au cours d'une sortie, nul ne précède l'animateur. Chacun doit observer les consignes, en particulier lors de déplacements sur route. S'il existe des passages réservés aux piétons tels que trottoirs, passages protégés ou autres, les randonneurs sont tenus de les emprunter.

Sur route, marcher sur les bas-côtés. S'ils n'existent pas, cheminer en file indienne sur le côté gauche de la chaussée, et d'une manière générale, toujours se conformer aux directives de l'animateur. Les traversées de route doivent se faire en groupe, sous la direction de l'animateur et du serre-file.

Si un participant est obligé de s'isoler, il doit se signaler au serre-file qui devra l'attendre.

Aux intersections, attendre les consignes de l'animateur et attendre les retardataires.

Article 6 : aptitude physique

Chaque adhérent doit être conscient de sa forme physique. Il ne doit pas s'engager sur une sortie d'un niveau supérieur à ses possibilités physiques ou à son état de santé. Il est conseillé de marcher régulièrement.

Chaque adhérent prévoit sa pharmacie personnelle et est en possession de sa carte Vitale, de la fiche santé destinée aux sauveteurs (disponible sur le blog de SR)

Article 7 : animaux domestiques

La présence de nos amis à quatre pattes est admise lors de nos randonnées, sauf interdictions publiques, ils sont sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire, et doivent être tenus en laisse par eux et autant que la réglementation locale l'exige.

Article 8 : sorties avec réservation – séjours (semaine et week-end)

Lorsqu'une sortie est limitée en nombre de participants, les inscriptions sont validées dans l'ordre d'arrivée des réservations, avec versement de l'acompte demandé au trésorier de SR.

Toute sortie de ce type est réservée en priorité aux adhérents de SR. En cas de disponibilité, un ami ou parent de l'adhérent peut se joindre au groupe moyennant les mêmes conditions financières mais devra s'acquitter de la cotisation annuelle à SR et fournir un certificat médical.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout week-end ou séjour ; elle doit être respectée.

Le paiement d'acompte est nécessaire et doit être fait par chèque selon les modalités précisées sur le bulletin d'inscription.

En cas de désistement tardif, les frais déjà engagés par SR ne pourront être remboursés sauf en cas de remplacement par un autre participant, ou cas de force majeure.

Les frais de route, en co-voiturage, (carburant et péages) sont partagés entre les passagers du véhicule.

Article 9 : droit à l'image

Pour toute publication d'images impliquant des adhérents (internet, expos, vidéos...) l'autorisation préalable doit être signée sur le bulletin d'adhésion. De plus, il est indispensable que les «photographes» s'assurent que les présents sont d'accord pour être photographiés.

Sauf notification précise, les adhérents autorisent la diffusion des photos et vidéos prises dans le cadre des activités de SR. Les adhérents ne souhaitant pas que leurs photos soient diffusées doivent en faire part, par écrit, à SR lors de leur inscription ou renouvellement d'adhésion.

Lors des randonnées et activités de SR, toute personne ne souhaitant pas apparaître sur des photos à diffuser doit se signaler auprès du « photographe ».

Les photos et vidéos prises par les adhérents lors des activités de SR et mises en ligne sur les réseaux sociaux ou autres supports, n'engagent que l'éditeur de cette diffusion. SR ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation abusive.

Article 10 : engagement moral

Pendant les randonnées, séjours et week-end organisés par SR, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et instructions données par l'organisateur de la randonnée ou de l'activité.

L'adhérent s'engage à respecter la faune, la flore, l'environnement et la propriété d'autrui. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de SR.

Tout manquement grave au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion.

Article 11 : communication interne

La communication interne se fait principalement au moyen du site internet (blog) de SR, mais aussi, selon les cas, par tout autre moyen.

Article 12 : diffusion du présent règlement

La diffusion du règlement de SR auprès de ses adhérents se fait par courriels.

Le règlement est disponible sur le site internet (blog) de SR.